

Conditions spécifiques DE L'OPTION DISNEY+

Les présentes Conditions spécifiques sont conclues entre le Client et Orange et complètent les Conditions générales d'abonnement des Services Fixes (Internet), Mobile ou Internet et Mobile Orange, et le cas échéant, l'annexe de ces Conditions générales relative aux Conditions spécifiques de la TV d'Orange.

Les présentes Conditions spécifiques précisent notamment les conditions dans lesquelles les clients internet et/ou mobile et/ou internet et mobile Orange (ci-après le/les « Client(s) » ou le/les « Client(s) internet » ou le/les « Client(s) mobile » ou le/les « Client(s) internet et mobile » peuvent bénéficier de l'Option DISNEY+ vendue seule ou couplée avec d'autres options de la TV d'Orange (ci-après dénommées « Option DISNEY+ »). Pour les besoins des présentes, les offres internet, internet et mobile, et mobile Orange sont dénommées ci-après les « Offre(s) ».

ARTICLE 1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'OPTION DISNEY+

- 1.1 Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à la disposition des Clients, et notamment des Clients mobiles domiciliés en France métropolitaine dans les Zones de couverture (zone géographique au sein de laquelle Orange fournit l'Option **DISNEY+**), l'Option **DISNEY+**.
- 1.2 L'Option DISNEY+ est réservée aux Clients des Offres éligibles visées ci-dessus à des fins strictement personnelles et privées.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE L'OPTION DISNEY+

- 2.1 Pour bénéficier de l'Option DISNEY+, le Client internet ou internet et mobile doit préalablement avoir demandé l'activation de la TV d'Orange et disposer du Décodeur TV et de la carte d'accès TV mis à sa disposition par Orange.
- 2.2 Pour les Clients internet ou internet et mobile, l'Option **DISNEY+** est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par le Client jusqu'à trois (3) jours avant le dernier jour du mois d'abonnement en cours. Le Client peut bénéficier de l'Option **DISNEY+** en la souscrivant en option en plus de son Offre.
- 2.3 Pour les Clients mobile, l'Option DISNEY+ est sans engagement avec résiliation immédiate par le Client.

Cette résiliation n'aura aucun impact sur l'Offre. En revanche, la résiliation de l'Offre entraînera automatiquement la résiliation de l'Option DISNEY+.

L'Option DISNEY+ est décrite à l'Article 3 des présentes Conditions spécifiques.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE L'OPTION DISNEY+ POUR LES CLIENTS

3.1 Description de l'Option DISNEY+

L'Option DISNEY+ souscrite par le Client lui donne accès au service DISNEY+ sur le décodeur Orange et/ou l'application DISNEY+. L'accès aux programmes contenus dans l'Option DISNEY+ est autorisé, pour un accès principal sur TV et/ou mobile, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer.

Le Client a également accès aux programmes et services sur un ou deux écrans TV (sous réserve de disposer d'un second décodeur TV) installés au sein d'un même lieu d'habitation et/ou une connexion supplémentaire (PC/Mac, smartphone, tablette) accessible en simultané sous réserve de disposer des équipements compatibles.

Pour bénéficier du service DISNEY+ dans le cadre de l'Option **DISNEY+**, le Client devra activer le service DISNEY+ depuis son espace client, ou le cas échéant depuis son décodeur TV, ou en suivant le lien qu'il reçoit par mail et sms.

Si le Client dispose déjà d'un compte DISNEY+, il pourra l'associer à l'Option **DISNEY**+ dès lors que le service DISNEY+ est activé dans le cadre de l'Option **DISNEY**+. DISNEY+ continuera de facturer les frais d'abonnement séparément jusqu'à ce que l'association du compte DISNEY+ existant à l'Option **DISNEY**+ souscrite auprès d'Orange soit effectuée. Pour toute question concernant la facturation DISNEY+ du compte existant, le Client est invité à contacter DISNEY+ directement.

Si un compte DISNEY+ existant est associé à l'Option DISNEY+, la résiliation de l'Option DISNEY+ n'entraînera pas la résiliation du compte DISNEY+ existant. DISNEY+ facturera automatiquement les frais correspondants à l'abonnement existant via le mode de paiement que DISNEY+ a associé à votre compte. Les détails des comptes DISNEY+ existants sont disponibles sur le site de DISNEY+ dans la section « Mon compte ».

3.2 Programmation

DISNEY+ propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois (3) ans. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois (3) ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

Le catalogue proposé dans le cadre de l'Option DISNEY+ est le catalogue proposé par DISNEY+ dans le cadre du service DISNEY+.

DISNEY+ peut être amenée à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des programmes présentés sur le catalogue afin de respecter les accords conclus avec les ayants-droit. Orange n'est en aucun cas responsable des enrichissements ou suppressions qui peuvent intervenir au sein du catalogue proposé par DISNEY+ dans le cadre de son service DISNEY+.

3.3 Modalités d'accès aux programmes

3.3.1 Modalités d'accès aux programmes sur PC/Mac :

La souscription de l'Option DISNEY+ permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multiécrans, via le réseau Internet sur PC ou Mac. Le Client doit disposer, par ses propres moyens, d'un PC ou Mac (avec une capacité de mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatibles) et d'un débit Internet suffisant. Certains programmes sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications du fait de restrictions imposées par les ayants droit, qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur PC/Mac.

3.3.2 Modalités d'accès aux programmes sur smartphone et tablette numérique :

L'Option DISNEY+ est accessible sous réserve de disposer d'un smartphone ou d'une tablette compatible avec l'application DISNEY+.

La souscription de l'Option DISNEY+ permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multiécrans, via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible (avec forfait incluant la consommation de data en illimité). Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur un smartphone ou une tablette numérique, notamment les programmes de catégorie V qui ne sont pas accessibles sur smartphone et tablette, ainsi qu'en raison de restrictions imposées par les ayants droit qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur smartphone et tablette.

3.4 Utilisation du compte DISNEY+

Le titulaire du compte DISNEY+ est responsable de l'utilisation du service sur tous les appareils diffusant son service à partir de son compte DISNEY+.

ARTICLE 4. TARIFS ET FACTURATION

L'Option DISNEY+ sera facturée au Client par Orange à compter de sa date de mise en service.

Les tarifs de l'Option DISNEY+ sont précisés dans la Fiche Tarifaire de(s) (l') Offre(s) du Client.

Le tarif de l'Option **DISNEY+** est susceptible d'être modifié à tout moment. Cette modification pourra être applicable aux contrats en cours. Le Client sera informé de toute hausse de tarifs un (1) mois avant son application effective. Il pourra alors résilier l'Option DISNEY+. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'Offre du Client.

Par ailleurs, dans le cas d'une souscription de l'Option DISNEY+ assortie d'un tarif avantageux de plus de 2 mois avant paiement mensuel et soumise à une création ou activation de compte sur le site de l'éditeur, Orange se réserve la possibilité de résilier l'Option DISNEY+ si le Client ne procède pas à cette création ou à activation dans un délai de dix (jours) jours à compter de la souscription de l'Option DISNEY+. Le Client recevra plusieurs relances par emails et/ou SMS durant ce délai afin de créer ou activer son compte sur le site de l'éditeur.

L'usage et le téléchargement de l'application **DISNEY+** sur un terminal type tablette ou smartphone connecté en 3G/4G/5G entraînent des coûts de connexion qui ne sont inclus ni dans le tarif de l'Option **DISNEY+** ni dans le tarif de l'Offre. Ces coûts de connexion sont variables selon l'Offre détenue par le Client. Orange invite le Client à consulter les tarifs applicables pour ce type d'usages, auprès de son opérateur mobile.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Orange se réserve le droit de cesser la commercialisation voire de supprimer l'Option **DISNEY+**. Dans ce cas, le Client sera informé dans un délai minimum d'un (1) mois précédant la date de suppression de l'Option **DISNEY+**. Le Client sera également et régulièrement informé par Orange de toute évolution du contenu de l'Option **DISNEY+**. En cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'Option **DISNEY+** non souhaitée par le Client, il pourra résilier auprès d'Orange l'Option **DISNEY+** sans frais. Néanmoins, la modification ou la suppression de l'Option **DISNEY+** n'ouvrira pas droit à résiliation sans frais de son Offre.

ARTICLE 6. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Orange, en tant que fournisseur de contenus et de services numériques, est tenu des défauts de l'Option DISNEY+ conformément aux dispositions du Code de la consommation. Si le Client agit en garantie légale de conformité en tant que consommateur, il :

- bénéficie de la garantie légale de conformité pendant :
 - un délai de deux (2) ans à compter de la fourniture de l'Option DISNEY+ si ce service est ponctuel ;
 - la durée de fourniture prévue au contrat en cas de fourniture continue de l'Option DISNEY+;
- peut choisir entre la réduction du prix ou la résolution du contrat, sous réserve des conditions de coût prévues par le Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant les douze (12) mois suivant la fourniture ponctuelle de l'Option DISNEY+, ou durant toute la durée du contrat en cas de fourniture continue de l'Option DISNEY+.

Si le Client souhaite mettre en œuvre l'une des garanties légales, il peut joindre Orange :

- Sur https://assistance.orange.fr/.
- Au 3900.
- Par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients Orange - 33732 BORDEAUX Cedex 9

3900 : le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. Les garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

ARTICLE 7. MISES À JOUR

Le Client est informé et accepte que des mises à jour puissent survenir durant l'utilisation de l'Option DISNEY+.

Est entendu par mises à jour, toutes modifications visant à maintenir, adapter ou faire évoluer les fonctionnalités, y compris les mises à jour de sécurité, que ces mises à jour soient nécessaires ou non au maintien de la conformité de l'Option DISNEY+.

Orange ne saurait être tenue responsable des défauts de conformité résultant de la non-installation de ces mises à jour si :

- Le Client a, au préalable, été informé de la disponibilité des mises à jour et des conséquences de leur non-installation ;
- La non-installation ou l'installation incorrecte n'est pas due à des lacunes dans les instructions fournies au Client.

Il est également rappelé au Client que celui-ci est en droit de refuser toute mise à jour non essentielle à la conformité de l'Option **DISNEY+** ou, le cas échéant, de la désinstaller, si la mise à jour a une incidence négative sur son accès à l'Option DISNEY+ ou à son utilisation.

ARTICLE 8, LA QUALITÉ MINIMUM DE L'OPTION

En application de l'article L.224-25-5 3° du Code de la consommation, Orange informe le Client qu'aucun niveau minimal de qualité de Service n'est proposé concernant l'Option **DISNEY+**.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS

9.1 Responsabilité d'Orange

Orange met en oeuvre les moyens nécessaires à la fourniture de l'Option DISNEY+ à ses Clients. Orange n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, du contenu de l'Option DISNEY+ ainsi que de l'usage que le Client en fait.

9.2 Responsabilité du Client

Seule l'utilisation de l'Option **DISNEY**+ pour consultation à titre personnel et non commercial est autorisée, à l'exclusion de tout acte d'exploitation. À cet effet, le téléchargement et la consultation à des fins professionnelles autorisent Orange à résilier l'accès à l'Option **DISNEY**+ souscrite par le Client.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de l'utilisation de l'Option par un mineur au sein de son foyer.

En tout état de cause, le Client est le seul responsable de son usage de l'Option **DISNEY+** et de tout préjudice direct matériel causé par lui-même à Orange ou à des tiers.

ARTICLE 10. ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à l'Option **DISNEY+** souscrite auprès d'Orange doivent être adressées par contact téléphonique auprès du Service Clients au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

Le traitement des réclamations se fait conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement de l'Offre à laquelle est abonné le Client.

Ainsi, après épuisement des recours amiables internes visés dans les Conditions Générales d'Abonnement, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition sur le site du médiateur (<u>www.mediateur-telecom.fr</u>) ou fourni par le Service Clients sur simple demande. Ce qui précède n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'égard d'Orange devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11. RÉTRACTATION

Le Client ayant souscrit à distance, dispose de la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients, dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande.

S'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, le Client ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du contenu et a expressément renoncé à son droit de rétractation lors de la commande dudit contenu.